Le Journal des Opelousas.

VOL 1. OPELOUSAS, LOUISIANE, SAMEDI, 2 MAI 1868. NO. 18.

LE JOURNAL.

PUBLIEE TOUS LES SAMEDIS MATINS
—PAR—
JACKSON & GALE.
BUREAU RUE DE LA COUR.
OPELOUSAS, LNE.:
Samedi, - - - - - - - 2 Mai 1868.

PRIX D'ABONNEMENT:

Pour un an, (d'avance,) $2.00

Les annonces seront insérés à raison de CINQUANTE SOUS le carré. Huit lignes ou moins, forment un carré.

TARIF D'ANNONCES PAR CARRE:

Un an	$12 00
Six mois	8 00
Trois mois	5 00

☞ Toutes les publications judiciaires sont dues à leur dernière publication, ou le jour de la vente.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Anglais et en Français (à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.)

☞ La souscription au JOURNAL est réduite à deux piastres par an.

Les Elections en Louisiane.

Les retours d'élection qui nous arrivent des paroisses sont pour nous la preuve que si le parti conservateur eût été à l'avance organisé dans tout l'Etat sur des bases sérieuses et solides, il eût pu remporter une victoire complète et faire rejeter la Constitution, et obtenir la majorité pour des candidats démocrates, choisis de façon à ce que leurs noms eussent par euxmême une influence sur la décision des électeurs. Il n'a pas dépendu de nous que cette organisation n'eût lieu, mais, chose triste à dire, ce n'est que sur un mot d'ordre venu du comité central démocratique de Washington, qu'on s'est décidé à convoquer une convention. Nous avons dit comment cette convention, dirigée par les politiciens de la vieille école, s'était préoccupée avant tout de nommer des délégués à la convention démocratique présidentielle qui doit s'assembler à New-York et de désigner les candidats du parti aux fonctions d'électeurs présidentiels.

La convention a refusé de nommer des candidats pour l'élection qui vient d'avoir lieu, et elle n'a pris d'autre mesure au sujet de cette élection que la formation d'un comité central qui a fait preuve d'excellentes dispositions, mais qui, voyant ses pouvoirs contestés, a manqué d'énergie et s'est laissé aller à des compromis regrettables.

Ceux qui ont eu l'idée d'emprunter à une des branches du parti radical certains noms, ceux de Taliaferro et de McDonald, doivent s'apercevoir maintenant de l'erreur dans laquelle ils étaient tombés sur la portée d'un pareille alliance. Il est démontré par les chiffres des votes que la fraction du parti radical qui portait MM. Taliaferro et Damas en tête de ses candidats ne représentait pas un millier d'électeurs dans tout l'Etat. Le résultat le plus clair de ce compromis a été de jeter le trouble et la confusion dans l'esprit des électeurs des paroisses qui n'ont plus su pour quels candidats d'Etat ils devaient voter. Dans plusieurs paroisses les démocrates ignorant qu'on votait à la Nouvelle-Orléans pour MM. Voorhies, Péralta et autres, ont voté pour le ticket Taliaferro et Dumas ou n'ont pas voté du tout sur les candidatures d'Etat.

Partout, les radicaux ont voté comme un seul homme pour la Constitution et pour Warmoth & Cie, avec une discipline qui prove une organisation de parti complète et par cela même puissante. Ces votes compacts des radicaux forment contraste avec les votes confus et divisés des démocrates. Ainsi, dans la Pointe Coupée les démocrates ne donnent que 475 voix contre la Constitution tandis qu'ils donnent plus de mille voix aux deux candidats démocrates pour le Sénat. Ces exemples pourraient être multipliés à l'infini.

Un de nos confrères publie un tableau des sénateurs et des représentants à la Législature, et il trouve jusqu'à présent 15 sénateurs démocrates contre 16 radicaux, et 44 représentants démocrates contre 46 radicaux, c'est-à dire un partage à peu près égal. Cependant, il admet qu'il y a déjà plus de dix mille voix de majorité pour la Constitution. Cela prouve que d[illegible] paroisses où il y a eu des efforts [illegible] les démocrates l'ont emporté [illegible] élections locales, mais que dans beaucoup d'autres paroisses l'éction a été complètement abandonnée aux radicaux. C'est le cas pour la paroisese St-Jacques où certainement les trois quarts des conservateurs ont dû s'abstenir.

Le jour où les blancs du pays voudront se donner la peine de disputer aux radicaux de toute provenance l'influence que ceux-ci [illegible]t gagnée sur l'esprit des affranchis, ils y réussiront. Mais il ne faut pas qu'ils restent retirés sous leurs tentes, et qu'ils s'abstiennent de toute initiative attendant avec le stoicisme des fatalistes orientaux le sort qu'il plaira aux radicaux de leur imposer. Bien qu'il n'y ait pas d'élection prochaine prévue en ce moment, nous engageons néanmoins le comité Central démocratique à compléter et à renforcer l'organisation du parti démocrate en Louisiane et à rendre cette organisation permanente. C'est le seul moyen de ne pas être pris au dépourvu par les éventualités qui peuvent survenir.—*Abeille.*

La Grande Conspiration des Radicaux.

Voici une des dernières dépêches à sensation que le *Herald* publie depuis quelque temps.

Condamnation et déposition d'Andrew Johnson, et installation de Ben Wade à la présidence trois ou quatre mois avant les prochaines élections présidentielles.

Election de Grant comme Président et de Ben Wade comme vice-Président de la république et président du Sénat, en mettant, s'il le faut, les Etats douteux sous l'empire de la loi martiale.

Abolition de la Cour Suprême des Etats-Unis, en la dépouillant du pouvoir de prononcer sur la constitutionalité de tout acte du Congrès relatif à la reconstruction ou aux affaires du gouvernement.

Prolongation de la durée des fonctions du Président Grant, du Vice-Président Wade et du Sénat actuel des Etats-Unis, pour dix ans, à partir du 1er mars 1869, sous le prétexte que de continuels changements de gouvernement sont préjudiciables au pays et ont été une des causes principales de la dernière guerre civile.

Emission, par les Banques nationales, d'une quantité illimitée de papier-monnaie de manière à en inonder le pays et à satifaire le peuple en l'abusant par les apparences d'un trompeuse prospérité.

Tels sont le vœu et le but de la conspiration radicale, dont l'*impeachment* n'est que le premier pas. La dictature de Grant ne sera que nominal, et le pouvoir réel résidera dans le Sénat, ayant Ben Wade à sa tête. Les emplois seront soigneusement répartis entre les instruments des conspirateurs, lesquels, en revanche, mettront toute leur influence au service de la révolution. Grant n'aura pas le pouvoir, quand même il en aurait l'intention, de changer un seul point du programme, un seul personnage de l'action du drame, et le Sénat le tiendra dans sa main comme il aurait voulu y tenir Andrew Johnson. Une fois ce dernier expulsé du fauteuil présidentiel, aucun veto ne viendra révéler le véritable caractère de la législation radicale, et des actes seront passés qui enlèveront aux citoyens le peu de protection que leur assure encore la Constitution.

Avec les masses de papier-monnaie qui inonderont le pays, l'audace de la spéculation n'aura plus de bornes, les prix de toutes choses renchérront, les projets relatifs aux chemins de fer, aux terrains et à tout ce que l'on pourra inventer seront votés d'emblée et la dictature radicale se perpétuera au milieu du feu et de la fumée de la grande révolution. Les pouvoirs unis de Grant, du Sénat et des Banques nationales briseront toute opposition et établiront un régime terroriste auprès duquel celui expérimenté en 1862 et 1863 ne paraitra qu'une bagatelle. Les conspirateurs s'appuient sur l'exemple de Louis Napoléon pour prouver qu'il ne faut que de l'audace pour changer en absolutisme un gouvernement fondé sur la liberté républicaine.

L'admission des Etats du Sud, avec leurs masses d'habitants nègres et leurs représentants nègres, sera l'une des premières mesures de la conspiration, et le vote de New-York dans la Chambre des représentants se trouvera ainsi neutralisé par celui de la Caroline du Sud. Le but réel des conspirateurs radicaux n'est plus un secret. On peut fermer les yeux à la lumière, mais la révolution ne reculera pas, et sa conduite future sera celle qui est prévue ici, aussi certainement que le gouvernement militaire, la suprématie nègre, l'usurpation des pouvoire constitutionnels de l'Exécutif, la destruction de la Cour Suprême, et, en dernier lieu, l'*impeachment* du Président des Etats-Unis, se sont successivement produits après la fin de la guerre de sécession.—*Abeille.*

La Presse de New-York.

Le procès du Président forme naturellement l'objet des commentaires quotidiens de la plupart des journaux de New-York. Un d'entr'eux, le *Times*, fait observer avec raison que les lecteurs américains doivent être fort en peine de se former une opinion sur l'issu probable du procès. Tantôt, en effet, on annonce que les commissaires de la Chambre paraissent sûr du succès, tandis que les défenseurs sont découragés; et tantôt on affirme que le procès va être abandonné ou que toutes les chances sont en faveur de l'acquittement. Il faut bien, ajoute philosophiquement notre confrère, que le peuple ait tous les jours des nouvelles.

Le même *Times* commence ainsi un de ses article: "Le Sénat juge Johnson; le peuple juge le Sénat." Il croit que l'opinion publique a une grande influence sur les votes des sénateur spendant le cours du procès. En aura-t-elle sur le vote final? Voilà la question. On suppute les votes libéraux donnés par tel ou sénatteur radical. Qu'est-ce que cela prouve? Sumner lui même n'a-t il pas voté plusieurs fois en faveur de la défense et est-il douteux que son vote ne soit acquis à l'avance à la condamnation.

Prenant à tâche Ben Butler, le *World* le surnomme le "Cynocéphale de Lowell" et il cite un passage de la *Nation*, un des organes les plus sérieux du parti républicain, dans lequel [illegible] gourmande les commissaires d'avoir conformé la conduite des débats à celui d[illegible] qui a le moins de souci de la courtoisie, du décorum et de la dignité qu'exige sa mission, et dont la tenue et la conduite indécentes forment un contraste frappant avec celles des défenseurs de l'accusé.

Dans un autre article le *World* cherche à expliquer pourquoi les fanatiques de tout genre se jettent dans les rangs du parti radical, et il exprime le souhait que cette fureur d'innovations qui a saisi une partie de la nation n'amène pas une réaction qui nous conduise à l'ext[illegible] opposé.

Chaque jour le *He[illegible]* [illegible] à la charge contre les révolutionn[illegible] sont en train de reverser les instituti[illegible] méricaines. Il dénonce sans relâche les [illegible]ojets d'usurpation des radicaux et en [illegible] les conséquences qui peuvent en résulter pour le pays. Parlant du procès du Président, il dit que" la mise en accusation de ce fonctionnaire a aussi peu affaire avec le droit, la raison et la justice qu'avec l'astronomie." C'est simplement une question politique.

D'une part est la politique radicale violente la politique de destruction, la politique de Sumner, Stevens et Wendell Philipe—la politique qui redoute l'avenir—qui ne voit de chance de succès qu'en ameutant la nation contre le Sud dans un esprit de vengeance, et en criant qu'il n'y a d'autre moyen de salut qu'en plaçant le nègre audessus du blanc. De l'autre côté, nous voyons la politique plus calme et plus sage qui consiste à essayer de rendre la paix à la nation en revenant aux principes de la Constitution et en reconstruisant l'Union par et avec le peuple du Sud.

Le *Herald* prévoit qu'après la déposition d'Andrew Johnson une grande révolution s'accomplitra rapidement, et qu'on marchera de surprise en surprise. Le pays sera inondé de papiermonnaie et le parti radical appuyé sur les banques nationales exercera une dictature politique, commerciale, financière, et douanière dont on n'a pas d'idée.

Pendant que les journaux conservateurs consomment des flots d'encre sur le procès du Président, et sur les plans des radicaux, les feuilles républicaines ne perdent pas de vue le but plus positif de la lutte engagée. La question des candidatures présidentielles fait l'objet de leurs préoccupations.

Suivant le *Times*, la nomination de Grant par la convention républicaine qui doit s'assembler à Chicago, ne fait pas l'ombre d'un doute. Il n'a pas de concurrent du côté républicain et il sera choisi par acclamation. Mais s'il n'y a pas de difficuité sur le choix du candidat il y aura des contestations sur la rédaction du programme. Les radicaux extrêmes tels que Wendell Phillips feront tous leurs efforts pour faire adopter le principe du suffrage nègre universel et son application par acte du Congrès dans tous les Etats de l'Union. Les radicaux allemands auront une convention séparée à Chicago dans le but d'imposer certaines modifications importantes à la Constitution: l'abolition de la Présidence, la réorganisation du Sénat, la subordination de la Cour Suprême au Congrès, etc., etc.

Le *Times* est loin d'approuver. ces doctrines extrêmes, mais il dit que si le parti républicain ne veut s'aliéner les masses, il doit résister aux demandes des égalitaires et réaffirmer son respect pour les formes et les principes constitutionnels.

Plusieurs journaux radicaux qui avaien été favorables à la candidature du premier. juge Chase, l'ont complétement abandonné. L'*Independent*, de New-York, et l'*Antit Slavery Standard*, de Washington, sont du nombre. La *Tribune* est peu favorable à Grant, mais elle évite de se prononcer d'une manière définitive. Dans son numéro du 18 nous trouvons un article sur les candidatures démocratiques.

La feuille d'Horace Greeley semble admettre que George H. Pendleton, de l'Ohio, sera le candidat de la démocratie et elle s'efforce de démontrer que M. Pendleton était un démocrate de paix et qu'il doit avoir naturellement l'appui dans la convention des délégués des quinze Etats du Sud. Pour la *Tribune* Pendleton sera le candidat de la rébeillon. A ce titre elle le préfère à Hancock, à Johnson, ou à Seymour, parce qu'il serait un concurrent moins redoutable pour le candidat radical. Mais le choix des démocrates n'est pas encore fait et les raisonnements de la *Tribune* sont un peu prématures.—*Abeille.*

l'Empire Americain.

Extrait de la France de 2 *Avril*

Tous les amis et admirateurs exclusifs des institutions américaines doivent s'apercevoir, aujourd'hui, combien à été grande leur méprise.

Ce qu'il fallait admirer surtout, ce n'était pas le mécanisme très complexe, très savamment pondéré, d'une Constitution qui empruntait quelque chose de tous les systèmes de gouvernement sans s'identifier avec aucun: c'était l'esprit américain, c'était le tempérament politique de la race anglosaxonne; c'était son initiative, sa persévérance, son respect de la légalité, sa foi religieuse si profonde et si vivace; c'étaient enfin, les vertus civiques des premiers pères de l'Union.

Voilà les véritables facteurs de la grandeur américaine. Les institutions n'y étaient que fort peu de chose; elles n'agissaient qu'à la surface, et leurs apologistes européens ont accordé à la forme ce qui n'était dû qu'au fond.

Cette Constitution tant préconisée par ceux qui, aujourd'hui, chose étrange! applandissent à son renversement, a-t-elle résisté à la première crise qu'elle ait en à subir?

Non! Elle est sortie de l'épreuve modifiée ou plutôt détruite.

Elle a été impuissante à résoudre pacifiquement la question de l'esclavage..

Les institutions américaines aux prises avec ce grave problème, se sont trouvées inefficaces, et la force a tranché ce qu'elles n'avaient pas réussi à dénouer.

Toutes les fois qu'un progrès ne peut se réaliser par le jeu régulier des pouvoir constitutionnelles et qu'il s'introduit violemment en brisant les cadres qui n'ont pu lui donner passage, cela s'appelle une révolution.

Les révolutions sont les *desiderata* de la sagesse humaine, toujours courtes par quelque endroit, selon l'expression de Bossuet.

Or, aux Etats-Unis, deux révolutions se sont accomplies coup sur coup.

La première s'est faite sur la question de l'esclavage. Elle est sortie de la lutte entre le pouvoir central et l'indépendance mal définie des Etats. Il y avait un dualisme dans la Constitution américaide. La souveraineté fédérale avait été proclamée; la souveraineté des Etats avait été maintenue. Ces deux souverainetés avaient co-existé pendant quatre-vingts ans, vivant de compromis, de tempéraments, de trausactions; à la fin elles se sont dressées l'une contre l'autre; une guerre implacable, ayant à la fois le caractère de guerre internationale et de guerre civile, s'en est suivie; la souveraineté des Etats à succombé; la souveraineté fédérale s'est affermie. L'unité a remplacé, l'union. A travers les différences des temps, des situations, des mœurs, il faut reconnaître dans cette révolution l'équivalent de celles qui se sont opérées dans tous les grands Etats monarchiques de l'Europe, lorsque le pouvoir royal s'est imposé aux autonomies féodales, et dans les républiques elles-mêmes, telles que les Provinces-Unies des Pays-Bas, les cantons suisses, la Confédération allemande, lorsque le principe unitaire a dominé le principe fédératif. Aux Etats-Unis, les événements ont marché vite, si vite que cette première révolution a été immédiatement suivie d'une autre.

En effet, non-seulement la Constitution américaine a été impuissante à amener une soilution régulière et pacifique de la question de l'esclavage, qui a été le champ de bataille sur lequel l'indépendance des Etats s'est mesurée avec la souveraineté de l'Union, mais encore, une fois cette question tranchée, elle a été impuissante à réparer ses blessures et à réorgániser, autrement que par une nouvelle déorgation à ses principes les Etats du Sud.

La plaie de l'esclavage a été une première pierre d'achoppement; la reconstruction du Sud a été la seconde.

Le gouvernement central, à peine vainqueur, est entré en lutte avec lui même dans les deux éléments qui le constituent; le pouvoir présidentiel et le pouvoir du Congrès, l'exécutif et le législatif, nous pourtrions ajouter le judiciaire.

Le Président a en son plan de reconstruction; le Congrès a eu le sien, et depuis trois ans que cela dure, le Sud n'est pas encore reconstruit; il ne le sera maintenant qu'au prix d'une révolution qui aura pour résultat d'achever la concentration des pouvoir commencée par la guerre.

Qu'on le remarque bien; la révolution n'est pas dans la déposition de M. Johnson mesure extrême sans doute, mais régulière, prévue par la Constitution; elle est dans les atteintes qui ont été portées au pouvoir présidentiel, quel qu'en soit le dépositaire. Atteintes si graves que de deux choses l'une: ou ce pouvoir sera absorbé, ce qui transformera le Congrès en Convention; ou il luttera dès qu'il se croira en mesure de le faire, au sortir d'une élection récente, ce qui sera la discorde. Dans cette dernière hypothèse, le futur président, à quelque opinion qu'il appartienne, réagira contre les humiliations infligées à l'Exécutif; et le général Grant, aujourd'hui l'adversaire ambitieux de M Johnson, pourrait bien en être le vengeur s'il arrive au pouvoir.

L'erreur de M. Johnson à été celle d'un esprit généreux et élevé: il a cru à la Constitution; il a pensé que sauf l'esclavage définitivement aboli, l'Union pouvait être rétablis telle qu'elle était et recouvrer son ancien prestige; lui, chef de gouvernement, il a refuté les nouveaux pouvoirs que lui conféraient les lois du Congrès et essayé d'arréter la centralisation.

Il avait compté sans les passions, et peutêtre sans les nécessités qui étaient le fruit de quatre années de guerre.

Le tableau de ses efforts en face des exigences du Congrès est aussi instructif que mouvementé. Nous ne pouvons retracer ici de ce mémorable duel entre les deux grands pouvoirs de l'Union que ce qui sert à marquer chacune des étapes de l'empire américain

Car l'empire américain est fait. Homme ou assemblée, qu'importe! Quand les prémisses sont posées, les conséquences peuvent se faire longtemps attendre, mais à la fin elles éclatent.

De même qu'avant la guerre, les observateurs impartiaux et sagaces prévoyaient que l'ère des compromis, à l'aide desquels l'Union s'était maintenue, aurait un terme, et que, tôt ou tard, sur la question de l'esclavage ou sur toute autre, la divergence radicale des opinions aboutirait à un conflit armé entre le pouvoir central et l'indépendance des Etats; de même aujourd'hui en face de l'omnipotence du Congrès, que ne contient plus aucune des anciennes barrières constitutionnelles, la moindre clairvoyance autorise à penser que, dans un moment de crise, tous ces pouvoirs, toutes ces attributions, toute cette autorité pourraient bien glisser des mains d'une assemblée dans celles d'un homme.

Déjà, dans la dernière épreuve, ce qui a manqué, ce n'est pas la dictature, c'est le dictateur.

M. Emile Ollivier a dit, dans un de ses meilleurs discours: "Je n'aime pas le gouvernement des Assemblées car elles sont passionnées et irresponsables." C'est une vérité dont le Congrès américain donne, à l'heure qu'il est, une nouvelle démonstration. Mais, quand les Assemblées s'emparent du gouvernement, elles ne le gardent pas lontemps; elles le déleguent ou il leur échappe.

L'empire américain surgit au millieu de conditions toutes nouvelles, mais avec les caractères inhérents à toute concentration de pouvoirs. Nous n'apercevons, aux Etats-Unis, rien qui ressemble à ces influences de famille, d'hérédité, de situation traditionnelle qui, ailleurs, ont neutralisé ou tempéré l'esprit radical et démocratique. Sous quelle forme, avec quels entrainements se développera dans leur sein ce germe d'absolutisme qui leur a été inoculé par la dernière guerre. et qu'ont favorisé, depuis, toutes les luttes du Président et du Congrès?

C'est ce qu'il serait difficile de déterminer. Mais ce qui est certain, c'est que l'ancien ordre de choses s'est écroulé, et que c'est là un des événements les plus graves de l'histoire contemporaine. Dans cette phase nouvelle, les Etats-Unis, comme par le passé, peuvent étonner le monde et fournir la carrière la plus brillante. Mais Rome, au temps d'Auguste, n'était pas plus éloignée des premiers temps de la république qu'on ne l'est aujourd'hui. dans l'Union américaine, de l'esprit, des tempéraments et de la sagesse de Washington.—*Abeille.*

Succession de Tacitus G. Calvit.

Cour de District, St. Landry.—No. ——.

THOMAS C. ANDERSON ET JEANETTE D. WELLS, veuve de Tacitus G. Calvit, décédé, tous les deux de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommés Administrateurs conjointement de la succession du dit Calvit. dernierement de la Paroisse de St. Landry;

En conséquence, avis est par le présent donnée aux intéressés dans cette succession d'avoir à déduire par écrit, au Greffe de ladite Conr, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demaude du pétitionnaire.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 2 Mai 1868.

Dissolution.

LA Société qui existait ci-devant entre les soussignés sous le nom de MORRIS & SMITH, est dès ce jour dissoute d'un commun accord. L'un ou l'autre des associés est autorisé à se servir du nom de la maison pour la liquidation de ses affaires.

J. L. MORRIS,
O. S. SMITH.

Big Cane, Paroisse St. Landry, 31 mars '68.

DISSOLUTION.

LA Société qui existait ci-devant entre les soussignés, comme Avocats sous le nom de JOHN E. KING & ESTILETTE, a été dissoute, le 9 du présent mois, par consentement mutuel.

JOHN E. KING,
E. D. ESTILETTE.

Opelousas, 18 avril 1868.

JOHN E. KING & ESTILETTE,
Avocats,
OPELOUSAS, LNE..

S'ETANT associés pour la pratique du droit s'occuperont de toute affaire qui leur sera confiée dans St. Landry et les paroisses avoisinantes. [23 Nov. '67.

DUPRE & GARLAND,
AVOCATS,
OPELOUSAS, LNE.
nov23'67

B. A. MARTEL & HUDSPETH,
Avocat,
OPELOUSAS, LNE.

50,000 BRIQUES A VENDRE. S'adresser sur les lieux à M. Louis Prud'homme, ou à M. Charles Thompson, Opélousas. 14 dec'67

AVIS
AUX CONTRIBUABLES DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

JE suis en possession du Roll des Taxes de la Paroisse pour l'année 1867, et je suis prêts à recevoir le paiement des dites Taxes. Pour la plus grande facilité des contribuables je me trouverai en personne aux différent lieux, les jours indiqués plus bas, entre 10 heures du matin et 4 heures de l'après-midi, dans le but de recevoir le montant des Taxes, commençant aux Opelousas le Lundi, 13me jour du mois d'Avril.

A Gros Chevreuil, chez Michel Emonet, Mardi, 12 Mai.

A Arnaudville, au café, Mercredi, 13 Mai.

Au Grand Côteau, au café d'Estilette, Jeudi, 14 Mai.

A Queue Tortue, chez J. B. Bernard, à son magasin, Vendredi, 15 Mai.

Au Bas de Plaquemine, au magasin de Clark & Hays, Lundi, 18 Mai.

Au Haut de Plaquemine, chez Joseph Daigle, Mardi, 19 Mai.

A Mermentow, chez Hilaire Desessarts, Mercredi, 20 Mai.

A Pointe aux Loups, chez Antoine Carl, Jeudi, 21 Mai.

A Bois Mallet, au magasin de Chas. François, Vendredi, 22 Mai.

A Faquetaïque, au magasin de Valentin Savoie, Samedi, 23 Mai.

A Chataignier, chez Dorsin Lafleur, Lundi, 25 Mai.

A Plaisance, au café de Durio & Mouillé, Mardi, 26 Mai.

A Ville Platte, au magasin de Daire & Tate, Mercredi, 27 Mai.

A Petit Mamouth, chez Joseph Landreneau, Jeudi, 28 Mai.

A Bayou Chicot, au magasin de Sam Haas, Lundi, 1 Juin.

A Grande Prairie, au magasin de Stagg, Mardi, 2 Juin.

A Washington, au bureau de la Poste, Mercredi, 3 Juin.

A Bayou Bœuf, à la maison d'Ecole près Thomas McCrory, Jeudi, 4 Juin.

A Grosse Cannes, au magasin de Morris, Samedi, 6 Juin.

A Atchafalaya, au magasin de Foot, Lundi, 8 Juin.

A Bayou Waxie, à la maison d'Ecole, Mercredi, 10 Juin.

Mon Bureau est avec celui de Joseph D. Richard, mon Deputé, aux Opelousas, où l'un ou l'autre peut être toujours trouvé.

JAMES M. THOMPSON,
Collecteur.

Opelousas, 11 Avril 1868.

AVIS.

BUREAU DU DEPUTE COLLECTEUR, REVENUE INTERNE DES ETATS-UNIS, OPELOUSAS, LNE., 1er Avril 1868.

Avis est par le present donné que la taxe assessée sur le revenu, sur les montres en or, voitures et argenterie, pour l'année 1867, comme aussi les taxes spéciales (autrefois dites Licences) sont maintenant dues. Il est par les présentes accordé un délai de trente jours pour le paiement des dites taxes. A l'expiration de ce délai, les peines et amendes prescrites par l'acte du Congrès du mois de Mars 1867, seront imposées à tous ceux qui négligeront de venir régler

JOHN C. COSTLEY.

Deputé Collecteur du Revenu Interne des E. U.

Etat de la Louisiane,

COUR DE DISTRICT, ST. LANDRY—No. 10886

ARMAND WARTELLE, de la Paroisse St. Landry. Administrateur de la succession de feu ALPHONSE DEBAILLON, de la susdite paroisse, ayant enrégistré un Tableau de Classification des dettes de la dite succession, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui; et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par un ordre de la Cour en date du 11 Avril 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administrateur autorisé à payer conformément audit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas 11 Avril 1868.

Marchandises de Printemps!

MARCHANDISES DE PRINTEMPS!!

A MEILLEUR MARCHE QUE JAMAIS.

LE nouvel établissement d'EMANUEL PHILLIPS, rue du Maine, à coté du Ealer, offre maintenant une magnifique apparence. Le propriétaire vient d'arriver de la Nouvelle Orléans avec un splendide assortiment de Marchandises, consistantant en partie de Indiennes, Coton écru et blanc, Tarlatannes. Nansou, Toile de toutes qualités, Barèges pour voile, Batiste Poile, Toile d'Irlande, Barège, Poult de Soie, Organdies, Tulle, Bonneterie, Tissu, etc., etc.

L'assortiment a été choisi avec soin et acheté à bas prix, prenant en consideration l'augmentature sur toutes les qualités de marchandises.

Son assortiment de chaussure pour enfants, jeunes demoiselles, hommes et femmes est complet. Chapeaux de toutes descriptions. Habillements confectionnés, etc.

M. Phillips a ajouté à son établissement de marchandises sèches, ce qu'il y a de meilleur enfait Groceries, Quincaillerie, Ferblanterie et Vaisselle. Farine, Sucre, Jambons, Chandelles, Savon, Amidon, Epaules. Tabac à fumer, et à chiquer, Cigares, Pipes, Clous, Casseroles, Fours et Vases de tout genre.

Ainsi qu'un assortiment complet de Ferblanterie.

Faites une visite au magasin de Phillips avant d'acheter ailleurs. Vous verrez que ses prix s'accordent avec les temps. 14

Bois de Charpente!

J'AURAI toujours en main du bois de charpente de toutes espèces, qui je vendrai à aussi bas prix que qui que ce soit dans la Paroisse. Voir

S'adresser à JAS. M. THOMPSON,
A la pharmacie de Mayo, Opelousas,
ou à E. DUBUISSON, à Washington.

22 Février 1868. 1m

Avis aux Planteurs.

J'AI fait à Nlle.-Orléans les arrangements nécessaires pour être à même de vous acheter tous les cotons que vous pourrez porter au Port à Washington.

J'acheterai votre coton ici à Washington aux mêmes conditions que l'année dernière —c'est-a-dire que je vous donnerai les mêmes prix que ceux du marché de la Nlle.-Orléans, déduction faite de tous les frais inévitables qui existent sur tout coton expédié de Washington à la Nlle.-Orléans.

Le coton acheté ici par moi est pesé sous vos yeux, et payé aussitôt pesé.

Mes Bureaux sont à Washington, aux Magasins de MM. Pitre & Carrière, et O. Hinckley & Son. A. DESMARE.

Washington, 25 Janvier, 1868. tf

A VENDRE.

500 Tetes de MOUTONS pour l'Eve, avec plusieurs beaux Béliers, à deux piastres par tête

S'adresser au Juge G. R. KING, Opelousas,
On à W. H. BASSETT, Evergreen, Lne.
mars28

1000 cordes de bois a faire couper.

JE paierai une piastre par corde, les paiements seront fait tous les Samedis. Les travailleurs pourront avoir le logement et bois de chauffage sur les lieux sans frais, s'ils le désirent.

S'adresser à E. CHACHERE,
[illegible] de la ville des Opelousas, ou à ce Bureau

Etat de la Louisiane,

COUR DE DISTRICT, ST. LANDRY—No. 10823

ONEZIME POUPON PERE, Tuteur, de la Paroisse St. Landry, ayant enrégistré un Tableau de Classification des dettes de la succession de Josephus Lacomb et son épouse, Octavie Pitre, tous les deux décédés, dernièrement de la dite paroisse, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit a la demande de ladite pétition par un ordre de la Cour en date du 24 Mars 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit à mon Bureau, dans la ville d'Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et le tuteur autorisé à payer conformément audit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas 28 Mars 1868.

PAQUEBOT REGULIER
ENTRE
La Nlle.-Orleans et Opelousas.
Le Paquebot
"ANNIE WAGLEY."

Geo. E. Loualier, Capt., M. Kenison, Commis, partira de Washington tous le Dimanches à 10 A. M., et de la Nouvelle Orleans tous les Mercredi à 5 heures de l'après midi.

Tout frêt par le paquebot ANNIE WAGLEY sera emmagasiné chez O. Hinckley & Fils, le paiement en devra être fait sur livraison.

Pour le frêt ou passage s'adresser à Bord, ou à O. HINCKLEY & FILS,
1fev'68 Agents.

PAQUEBOT REGULIER
Entre la Nouvelle-Orleans et Opelousas.
LE STEAMER
J. G. BLACKFORD,

C. C. Pickett, Capitaine, J. B. Schmit, Clerk, Partira de Washington tous les Dimanches à 10 heures A. M., et de la Nouvelle-Orleans tous les Mercredis à 5 heures P. M.

Pour le Frêt et passage dont les prix seront aussi bas que sur n'importe quel Bateau dans cette navigation, s'adresser à M. Theodore Chacheré à Opelousas, à M. Raymond Deshotels à Port Barry, à MM. Pitre & Carrière à Washington Les affaires strictement au comptant. 28déc'67

Succession de Stephen Duel.

Cour de District, St. Landry—No. ——.

HENRY L. GARLAND, de la Paroisse St. Landry, ayant enrégistré au Greffier de la Cour une pétition demandant a être nommé Curateur de la succession de feu Stephen Duel, dernièrement de l'Etat d'Ohio;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession d'avoir à déduire par écrit, à mon Bureau, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 18 avril 1868.

O. HINCKLEY & FILS,
Marchands Receveurs et Expeditionnaires,
WASHINGTON, LNE.

PORTERONT la plus grande attention à toutes les affaires que leur seront confiées.

Reconnaissants du patronage que nous a été accordé, nous en demandons une continuation.

Washington, La., Nov. 30th, 1867. 6m

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, ST. LANDRY—No. 10875

ALEXANDRE THIERRY, de la paroisse St. Landry, administrateur de la succession de Louis Thierry, décédé, dernièrement de la dite paroisse, ayant enrégistré un tableau de Classification des dettes de la succession susdite, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui;—et attendu qu'il a fait droit à la demande de ladite pétition par un ordre de la Cour en date du 27 Mars, 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit tableau ne serait [illegible] approuvé et homologué, et l'administrateur autorisé à payer conformément audit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.

[illegible]elousas, 28 Mars 1868.

Etat de la Louisiane.

[illegible]OUR DE DISTRICT, [illegible] Paroisse St. Landry } No. 10883.

H[illegible]YPOLITE FONTENOT, de la paroisse St. Landry, administrateur de la succession de [illegible]astie Lafleur, décédé, ayant enrégistrée un tableau de distribution des fonds [illegible] la succession susdite, accompagné d'une petition de[illegible]andant l'homologation d'icelui;—Et attendu q[illegible]l a été fait droit a la demande de la dite pe[illegible]on par un ordre de la Cour en date du 3 [illegible] Avril 1868;

En conse[illegible]ce, avis est par le présent donné aux inté[illegible] dans cette succession, d'avoir à faire oppositi[illegible] aucune ils ont, par écrit, à mon bureau, d[illegible]a ville d'Opelousas, dans les trente jours qu[illegible] ront la date du présent avis, pourquoi ledit [illegible]leau ne serait pas approuvé et homologué, [illegible] l'administrateur déchargé de toute respons[illegible]ité ultérieure

A. GAR[illegible]GUES, Greffier.

Opelousas, 4 Avril 1868.

Etat de la Lo[illegible]iane.

COUR DE DISTRICT ST LAN[illegible] No. 10885

JAMES W. J[illegible]SON de [illegible] Paroisse St Landry, Ad[illegible] [illegible] succession [illegible] Edmo[illegible] [illegible] ayant enrégistre un [illegible] dettes de la dite s[illegible] pagné d'une pétitio[illegible] demandan[illegible] d'icelui; [illegible] demande [illegible] Cour en date du [illegible]

En conse[illegible] [illegible] succession [illegible] aucune ils ont, écrit, [illegible] ans la ville des Opelousas, [illegible] ours qui suivront la date du [illegible] avi[illegible] pourquoi ledit Tableau ne serait pas ap[illegible] uvé et homologué, et la administrateur au[illegible]sé à payer conformément audit tableau

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 11 Avril 1868.

Succession de Michel Bordelon.

Cour de District, St. Landry.—No. ——.

ZELIMA BORDELON, épouse d'Onezime Carrière, de la Paroisse de St. Landry, ayant présentée une pétition a l'effet d'être nommée Administratrice de la succession de Michel Bordelon, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession d'avoir à déduire, par écrit, à mon Bureau, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 25 avril 1868

VENTE PUBLIQUE.

Succession d'Olive Richard.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du 8me District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique, au dernier et plus offrant enchérisseur, par le soussigné Administrateur, ou par un encanteur dûment commissionné, à la résidence de la défunte dans la ville de Washington, en cette paroisse, le

LUNDI, 11 jour de Mai 1868,

les propriétés ci-après décrites appartenant à la Succession d'Olive Richard, décédée veuve de Pierre Carrière, dernièrement de cette paroisse, savoir:

1—UN CERTAIN

LOT DE TERRE,

situé en la ville de Washington, contenant environ ¾ d'arpent, avec les BATISSES et AMELIORATIONS qui s'y trouvent. Il sera vendu en deux lots, sur l'un et l'autre desquels se trouvent des batisses.

2—TROIS VACHES A LAIT ET LEURS vaux; 3—Une jument douce et son poulin; 4—Deux lits de plumes, un bois de lit, une marque à marquer les animaux, et quelques autres articles.

TERMES ET CONDITIONS:—Pour les immeubles un quart comptant, et le reste à un an du jour de la vente. Un lit et ses fournitures à un crédit d'un an, et les autres meubles comptant—les acquéreurs fournissant leurs billets avec caution à la satisfaction de l'Administrateur, les dits billets portant intérêt à huit pour cent par an du l'échéance jusqu'au paiement.

EDMOND CARRIERE,
25 avril Administrateur.

Vente par le Sherif.

Genevièvе Zéringue, vs. Son époux, J. Bte. Richard } No. 10211. Cour de District, St. Landry.

EN VERTU d'un ordre de fi. fa. dans l'affaire ci-dessus, par l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, j'offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur à la résidence du Défendeur, près de la ville des Opelousas, le

SAMEDI, 9 Mai prochain, 1868,

commençant à onze heures du matin et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire:

UNE CERTAINE TERRE

située dans la Paroisse St. Landry, à une petite distance de la ville des Opelousans, contenant environ (280) Deux Cent Quatre-vingt aspents de superficie, plus ou moins, étant la balance de deux terres achetées par Jean Baptiste Victor Richard, de Joseph Gradenigo, h.c.l., le 19 Octobre 1849, par acte passé pardevant Robert Taylor, Notaire Public, et euregistré dans le livre M, p. 265, du bureau du Recorder, paroisse St. Landry, bornée Nord par les terres de Warren Meginley et Augustin Steen, Est par la terre de Hilaire Pailliet, Sud par la terre de veuve John Cook, et Ouest par les Bayou Tesson, ensemble avec les BATISSES et AMELIORATIONS qui suivent, savoir: La maison, étant la résidence du Défendeur, un moulin à coton avec batisse, une presse à presse le coton, une cuisine, et un magasin à mais. Possession de la dite habitation sera donnée le 1er jour de Décembre 1868. Toutes les barrières, batisses et améliorations qui n'ont pas été saisies ainsi que la récolte sont reservées pour celui qui a loué l'habitation, et à qui elles appartiennent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—COMPTANT

JAMES G. HAYES, Shérif.

Bureau du Shérif, 28 mars 1868.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de Pierre D. Lavergne et son epouse, Adomicile Duplechain.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique au dernier et plus offrant enchérisseur, par le soussigné Administrateur ou par un encanteur dûment commissionné, à la résidence de Désiré Gaspart à Plaquemine Brulée dans la dite paroisse, le

JEUDI, 30 Avril 1868,

les propriétés ci-[illegible] décrites appartenant à la Succession de [illegible]erre D. Lavergne et son épouse, Adomicile [illegible]upléchain, tous deux décédés, savoir:

1—UNE [illegible]RTAINE

PORTION D[illegible] TERRE,

située dans la paroisse de [illegible] Landry, sur le Petit Bayou Plaquemine B[illegible], mesurant soixante et quinze arpents en s[illegible]erficie, c'est-à-dire, cinq arpents de face sur qu[illegible] de profondeur; la dite terre est bornée au [illegible], ou coté d'en haut, par la terre de M[illegible] [illegible] la terre de Alexis Charles Guidry, à l'Est [illegible] à l'Ouest par les terres de divers personnes—étant la même terre que le dit Lavergne décédé, a acheté de Leon Thibodeau par acte le 22 Février 1862, passé devant Prosper Martin, Notaire, et enregistré Livre T, page 394.

2—UN CHEVAL CREOLE, UNE SELLE et une bride, une meule, un fer à marquer les animaux, quarante pagées de barrières de cypre, un lit de plumes, une paire de chenets, un warrant militaire, No. 96067, sous le nom de Pierre Lavergne, pour cent vignt acres de terre, daté 4 mai 1860, et signé par Geo. C. Whiting, Commissioner

TERMES ET CONDITIONS—Les meubles seront vendus pour du comptant; et la terre à un et deux ans de crédit du jour de la vente, l'acheteur fournissant ses billets avec caution à la satisfaction de l'Administrateur, les dits billets portant intérêt à huit pour cent par an de l'échéance jusqu'au paiement, et une hypothèque spéciale et le privilége de vendeur restant sur la dite terre jusqu'au parfait paiement.

ALEXANDRE LAVERGNE,
4 mars Administrateur.

AVIS.

TOUTES [illegible] qui doivent à la succession [illegible] Pitre, sont priées de [illegible] mains de MM. [illegible] en ville des [illegible] poursuivies sans d[illegible] des réclamations, [illegible] pour être vérifi[illegible]

ALZIN[illegible]

Opelousas, 4 Avri[illegible]